



## Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 d'Ile-de-France (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de l'Ile-de-France le 7 août 2015. Le programme développe la stratégie pour l'utilisation des 114 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 58 millions € du budget de l'UE (soit 0,5 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 56 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte des deux transferts du premier pilier de 9,1 M € et 0,4 M€ provenant du budget UE. La dernière modification du PDR date du 12 septembre 2018.

Les objectifs principaux du PDR sont de préserver les ressources naturelles, de développer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et soutenir la compétitivité de l'agriculture régionale. Les **surfaces agricoles sous contrats agro-environnementaux visant la préservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la qualité des sols concernent 5,5% de la surface totale**. Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour environ 900 exploitations** et **330 projets d'installation de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Le programme soutiendra **60 projets d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel** ainsi que **200 projets d'investissements non productifs** liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux. Le PDR permettra aussi de conduire **10 projets de coopération** et de conforter la dynamique des stratégies locales de développement dans la région.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain

nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels l'Ile-de-France est confrontée. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

L'Ile-de-France comptait environ 12 millions d'habitants en 2012, soit 19 % de la population française métropolitaine, sur une superficie de 12 000 km<sup>2</sup> soit 2,1 % du territoire national. Le territoire francilien est marqué par une forte urbanisation et une faible structuration des espaces ruraux. Par contre, le territoire francilien est couvert à 80% d'espaces agricoles, naturels et boisés. Dans ce contexte, une définition de la zone rurale propre au PDR a été établie. Ainsi, les communes considérées comme rurales sont celles comptant au moins 25 % d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels), celles comptant au moins un site Natura 2000 et celles appartenant aux départements de grande couronne. Cette définition conduit à identifier 54 % de la population habitant en zone rurale.

Avec 568 840 ha, la superficie agricole utilisée couvre près de la moitié du territoire, tandis que les 287 312 ha de forêts couvrent 24 % de la région. On dénombre 5 000 exploitations qui emploient 11 340 personnes. Les exploitations sont d'une taille supérieure à la moyenne française. L'agriculture francilienne est l'une des plus performantes de France en termes de revenu par exploitation. Néanmoins, l'activité agricole est soumise à de nombreuses contraintes de développement, notamment la forte pression foncière et l'étalement urbain qui engendrent un coût d'accès au foncier élevé et donc des difficultés d'installation pour les jeunes agriculteurs et la forte consommation d'espaces agricoles depuis les années 1990. La forte dépendance aux énergies fossiles et aux engrais de synthèse qui pèse sur la compétitivité des exploitations ainsi qu'une diminution continue du nombre de pollinisateurs et des revenus de plus en plus volatiles fragilisent aussi l'agriculture régionale.

Les grandes cultures (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle) représentent une filière dominante et relativement structurée. Elles occupent 93 % des surfaces agricoles et 74 % du revenu agricole. 8 exploitations agricoles franciliennes sur 10 sont spécialisées en grandes cultures. Les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinières) sont quant à elles des filières très fragilisées et marquées par de nombreuses difficultés (concurrence de la production internationale, aléas climatiques). Les élevages (laitier et allaitant) sont des filières isolées et les troupeaux bovins et ovins sont en constante diminution. La filière est aussi marquée par le faible nombre et la précarité des abattoirs régionaux.

La ressource forestière souffre d'un faible prix du bois ainsi que d'une forte pression anthropique avec plus de 100 millions de visites par an. Le PDR a pour objectif de faire du bois un élément majeur de l'évolution énergétique et écologique et de développer une prise de conscience grandissante des différents services (socio-économiques, environnementaux, récréatifs) rendus par la forêt.

La région doit également faire face à la fragmentation croissante des espaces naturels liée au développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport, avec comme conséquence une perte de biodiversité domestique et génétique. Le déficit chronique en eau et la diminution prévisible de la ressource disponible du fait du changement climatique, les menaces sanitaires du fait des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires et les nitrates, et l'imperméabilisation croissante des sols représentent également des défis majeurs que le PDR aborde.

## **2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 5 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes** (environ 50 % des ressources totales du PDR), la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles** (28 %). Les objectifs et cibles par priorité sont résumés ci-après.

### Transfert de connaissance et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs franciliens dans ce domaine, le PDR accompagnera la mise en place de 10 projets favorisant la coopération entre les acteurs d'une même filière et/ou à l'échelle de territoires pertinents ainsi que l'émergence de nouvelles techniques durables répondant à leurs spécificités (territoires périurbains par exemple, ...).

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le soutien aux investissements des exploitations dans les filières (élevage et agriculture spécialisée notamment) permettra d'améliorer la compétitivité économique et environnementale des exploitations. Environ 900 exploitations sur les 5 000 sont visées (18% de l'ensemble). Le maintien et le développement d'une agriculture performante se fera également par un accompagnement à la diversification des exploitations : transformation et commercialisation à la ferme, développement des énergies renouvelables et accueil du public. Le programme compte ainsi soutenir des projets de modernisation et développement. De même, au vu de la difficulté de l'installation en agriculture, le PDR Ile-de-France va soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 330 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période.

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Cet accompagnement concerne l'ensemble des filières et vise 1,6 % des exploitations agricoles porteuses de projets de diversification, sous la forme d'un soutien aux investissements dans les outils de première transformation.

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Les pratiques répondant aux principes de l'agro écologie seront soutenues par des aides aux investissements et des mesures agro-environnementales notamment celles à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble. Les pratiques culturales encouragées visent en particulier à développer des rotations plus longues et diversifiées, accompagnant le développement de pratiques économes en intrants et seront associées à des mesures préventives en vue d'améliorer les capacités d'absorption des eaux pluviales par les sols agricoles. Environ 12,8 % de la surface agricole sera couverte par

des contrats agri-environnement-climat visant la biodiversité et les paysages. Les mesures agro-environnementales visant l'amélioration de la qualité de l'eau concerneront 5,5 % de la surface agricole, de même que celles visant une meilleure gestion des sols agricoles sur 5.5 %.

En outre, 200 projets d'investissements non productifs seront liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et le PDR favorisera aussi la mise en place de systèmes agroforestiers. Le soutien à la conversion (5500 hectares) et maintien de l'agriculture biologique (7000 hectares) concernera 2 % des surfaces agricoles.

La préservation et la restauration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité (incluant les sites Natura 2000) ainsi que l'ensemble des éléments structurants de l'espace est une priorité régionale. Le PDR vise notamment 32 projets d'études et investissements du patrimoine naturel, permettant notamment de contribuer aux objectifs du cadre d'action prioritaire pour Natura 2000.

#### L'efficacité des ressources et le climat

Le PDR intervient en faveur de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques à travers des mesures de soutien à l'investissement pour la mise en place de systèmes d'économie d'énergie et soutien à la production d'énergies renouvelables. On notera également l'action favorable en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques à travers le maintien et la valorisation du patrimoine naturel.

Le montant des investissements publics et privés dans la production d'énergie renouvelable s'élèvera à environ 3 million €.

#### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

La préservation et la valorisation des espaces ruraux et périurbains s'inscrivent dans le cadre des politiques régionales en faveur de l'aménagement du territoire. Cela se traduit par un soutien dans le cadre de l'acquisition de compétences, l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement, la mise en œuvre du programme Leader ainsi que la mise en réseau qui, en Île-de-France, prend la forme d'un réseau rural et périurbain et d'un réseau des territoires agri urbains. Le PDR vise le soutien de 5 stratégies de développement local dont environ 16% de la population rurale pourra bénéficier.

Les quatre mesures les plus importantes du programme sont dotées comme suit :

- Mesure M04 (investissements physiques): 26 000 000 € (23 %)
- Mesure M10 (contrats agro environnementaux) : 23 600 000 € (21 %)
- Mesure M11 (agriculture biologique) : 16 500 000 € (15 %)
- Mesure M19 (développement local) : 11 100 000 € (11 %)

## Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Ile-de-France et indicateurs cibles

Target	Measure	Indicative public support	%
<b>P1: Fostering knowledge transfer and innovation in agriculture, forestry and rural areas</b>		<b>0,00</b>	
<b>1A Innovation, cooperation, knowledge</b>		<b>0,00</b>	
T1: percentage of expenditure under Articles 14, 15 and 35 of Regulation (EU) No 1305/2013 in relation to the total expenditure for the RDP (focus area 1A)	9,49 M16 Cooperation	0,00	
<b>1B Research &amp; innovation</b>		<b>0,00</b>	
T2: Total number of cooperation operations supported under the cooperation measure (Article 35 of Regulation (EU) No 1305/2013) (groups, networks/clusters, pilot projects...) (focus area 1B)	10,00 M16 Cooperation	0,00	
<b>P2: Enhancing farm viability and competitiveness of all types of agriculture in all regions and promoting innovative farm technologies and the sustainable management of forests</b>		<b>31.350.000,00</b>	<b>28,11%</b>
<b>2A Farm performance</b>		<b>Total: 2A 22.600.000,00</b>	<b>20,26%</b>
T4: percentage of agricultural holdings with RDP support for investments in restructuring or modernisation (focus area 2A)	17,89 M04 Physical Investment	20.000.000,00	17,93%
	M06 Farm and business development	2.600.000,00	2,33%
<b>2B New farmers</b>		<b>Total: 2B 8.750.000,00</b>	<b>7,85%</b>
T5: percentage of agricultural holdings with RDP supported business development plan/investments for young farmers (focus area 2B)	6,56 M06 Farm and business development	8.750.000,00	7,85%
<b>P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture</b>		<b>2.600.000,00</b>	<b>2,33%</b>
<b>3A Competitiveness of producers</b>		<b>Total: 3A 2.600.000,00</b>	<b>2,33%</b>
T24: Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2)	70,00 M04 Physical Investment	2.600.000,00	2,33%
<b>P4: Restoring, preserving and enhancing ecosystems related to agriculture and forestry</b>		<b>55.067.907,00</b>	<b>49,38%</b>
<b>4A Biodiversity, HNV and landscapes</b>		<b>Total: P4 55.067.907,00</b>	<b>49,38%</b>
T8: percentage of forest/other wooded area under management contracts supporting biodiversity (focus area 4A)	12,18 M04 Physical Investment	2.000.000,00	1,79%
T9: percentage of agricultural land under management contracts supporting biodiversity and/or landscapes (focus area 4A)	4,17 M07 Basic services	9.000.000,00	8,07%
<b>4B Water management</b>		M08 Forest	3.800.000,00 3,41%
T10: percentage of agricultural land under management contracts to improve water management (focus area 4B)	5,47 M10 Agri-environment-climate	23.666.666,00	21,22%
T11: percentage of forestry land under management contracts to improve water management (focus area 4B)	3,48 M11 Organic Farming	16.574.575,00	14,86%
<b>4C Soil management</b>		M12 NAT 2000 & WFD	26.666,00 0,02%
T12: percentage of agricultural land under management contracts to improve soil management and/or prevent soil erosion (focus area 4C)	5,47		
T13: percentage of forestry land under management contracts to improve soil management and/or prevent soil erosion (focus area 4C)	3,48		
<b>P5: Promoting resource efficiency and supporting the shift towards a low carbon and climate resilient economy in agriculture, food and forestry sectors</b>		<b>3.200.000,00</b>	<b>2,87%</b>
<b>5C Renewable energy</b>		<b>Total: 5C 3.200.000,00</b>	<b>2,87%</b>
T16: Total investment in renewable energy production (€) (focus area 5C)	6.500.000,00 M04 Physical Investment	1.400.000,00	1,26%
	M08 Forest	1.800.000,00	1,61%
<b>P6: Promoting social inclusion, poverty reduction and economic development in rural areas</b>		<b>14.933.333,00</b>	<b>13,39%</b>
<b>6B Local development</b>		<b>Total: 6B 14.933.333,00</b>	<b>13,39%</b>
T21: percentage of rural population covered by local development strategies (focus area 6B)	15,62 M16 Cooperation	3.800.000,00	3,41%
T23: Jobs created in supported projects (Leader) (focus area 6B)	40,00 M19 LEADER and CLLD	11.133.333,00	9,98%
<b>M20 TA</b>		<b>4.371.874,00</b>	<b>3,92%</b>
		<b>4.371.874,00</b>	<b>3,92%</b>
<b>Total public expenditure</b>		<b>111.523.114,00</b>	<b>100,00%</b>